



LIOP

International Liturgical Commission of the Order of Preachers - Comisión Litúrgica Internacional de la Orden de Predicadores
 Commission Liturgique Internationale de l'Ordre des Prêcheurs - Commissione Liturgica Internazionale dell'Ordine dei Predicatori

Convento S. Sabina - Piazza Pietro d'Illiria, 1 00153 Roma Tel. 39 06/579401 Fax: 06/5750675 e - mail commission.liturgique@curia.op.org

Dans sa lettre du 15 novembre 2001 « instituant la Commission liturgique », le Maître de l'Ordre, Frère Carlos A. Azpiroz Costa, demande à celle-ci de préparer les éditions liturgiques en latin et d'achever le Rituel O.P., mais aussi de transmettre des informations à l'ensemble de la Famille dominicaine. Par l'intermédiaire des chroniques périodiques qui paraissent dans les Informations Dominicaines Internationales (IDI), les frères, les sœurs et les laïcs sont tenus au courant des travaux de la Commission liturgique internationale de l'Ordre (CLIOP).

Toutefois, il a semblé utile aux membres de la Commission de publier, de temps en temps, un bulletin appelé INFO/CLIOP, qui présenterait certains dossiers particuliers et qui permettrait à l'ensemble de la Famille dominicaine de suivre les travaux que la Commission réalise à la demande du Maître de l'Ordre. Ce bulletin sera édité en quatre langues (anglais, espagnol, français et italien). Il sera envoyé aux Provinces de l'Ordre, à charge pour celles-ci de le diffuser auprès des communautés de frères, de sœurs ou des fraternités de laïcs. Les monastères de l'Ordre le recevront directement dans une des quatre langues indiquées plus haut.

Pour commencer cette série d'INFO/CLIOP, nous avons pensé qu'il était important de faire connaître à toute la Famille dominicaine les lettres des Maîtres de l'Ordre, Frères T. Radcliffe et C. Azpiroz Costa, concernant la liturgie. Pour assurer l'impression de l'édition typique latine de notre liturgie des malades et des défunts, nous attendons la « confirmation » de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements. Cependant, les lettres de promulgation relèvent du droit de l'Ordre. Étant donné leur valeur pour notre vie dominicaine, il est apparu opportun de les faire connaître à l'ensemble des frères et des sœurs.

En présentant ce bulletin, les membres de la Commission liturgique de l'Ordre souhaitent aux frères, aux sœurs et aux laïcs de la Famille dominicaine une joyeuse fête de saint Dominique.

DANS CE NUMÉRO

Lettres de promulgation du Maître de l'Ordre Fr. Timothy Radcliffe, O.P.	
- Rituel de profession, édition 1999	2
- Rituel des malades, promulgation 2001	4
- Rituel des funérailles, promulgation 2001	7
Lettre d'institution de la Commission liturgique (2001) par le Maître de l'Ordre Fr. Carlos A. Azpiroz Costa, O.P.	11
Informations complémentaires	12



NOUS
FR. TIMOTHY RADCLIFFE O.P.

PROFESSEUR DE SACRÉE THEOLOGIE
ET HUMBLE MAÎTRE ET SERVITEUR
DE TOUT L'ORDRE DES PRÊCHES

LETTRE DE PROMULGATION DU MAÎTRE DE L'ORDRE

[Rituel de la profession]

Ce *Rite de la profession dominicaine*, approuvé et confirmé par le Siège Apostolique, est offert par moi, avec joie, à toutes les composantes de la Famille dominicaine. Je demande au Seigneur d'appeler à l'Ordre un grand nombre de frères et de sœurs, « désireux de chercher leur salut et celui des autres »¹, qui s'engagent à la vie évangélique et à la prédication de la Parole de Dieu, pour lesquels nous donnons notre vie².

Après le *Proprium Officiorum* (1982) et le *Missale et Lectionarium* (1985), le *Rite de la profession* constitue une section importante du *Rituel*, élément du *Propre de l'Ordre dominicain*. Selon l'actuelle législation liturgique, ce volume fait constamment référence à l'*Ordo professionis religiosae* du Rite romain (1970/1975), adaptant à notre spiritualité ses éléments, avec la liberté concédée à chaque Famille religieuse³.

En particulier, notre Ordre a voulu sauvegarder la sobriété de ses propres rites, n'adoptant pas l'usage des litanies et les prières de « bénédiction ou de consécration » des nouveaux profès. La valeur consécatoire de l'acte de profession elle-même selon notre tradition est mise en valeur⁴, utilisant des textes et des monitions qui remontent aux premières générations de l'Ordre ou aux Actes des Chapitres généraux qui ont suivi le Concile Vatican II.

En conséquence, notre rite de la profession, tradition particulière qui, dans ses lignes essentielles, remonte au temps de saint Dominique, appliquant les orientations de Vatican II, devient un rite pleinement liturgique. En fait, l'antique célébration capitulaire⁵, caractéristique de sa structure particulière, se déroule désormais à l'église, en connexion avec la célébration eucharistique ou au moins avec une action liturgique. Ainsi, ce rite devient un acte ecclésial, dans lequel l'offrande de chaque frère ou sœur s'unit intimement à l'offrande du Christ lui-même.

Cette section de notre Rituel a été préparée avec un souci particulier de recherches historiques et liturgiques, ainsi qu'avec la consultation des diverses branches de la Famille

¹ LCO, n. 1, *Const. fund.*, § II.

² Cf. MO T. Radcliffe, Lettre à l'Ordre : « Donner sa vie pour la mission » (3 avril 1994).

³ SCCD, *Indicationes pro Ordine professionis religiosae aptando*, 15 juillet 1970 : « Notitiae » 6, 1970, pp. 319-322 = EDIL I, pp. 697-701

⁴ Cf. P.-M. Gy, Sur le caractère consécatoire de l'acte même du vœu solennel dans la théologie de Saint Thomas d'Aquin [19.11.1996]. *Analecta O.P.* 1998, fasc. III, pp. 408-410. V. Romano, *Indole e valore della Professione domenicana*, « Eco di S. Domenico », Numéro spécial, décembre 1996.

⁵ *Processionarium S.O.P.*, ed. MO E. Suarez, Romae 1949, pp. 156-158.

dominicaine⁶. Un nombre important d'experts et d'expertes ont collaboré avec la Commission liturgique de l'Ordre. Et moi-même, en qualité de Maître de l'Ordre, j'ai suivi de près ce travail dans ses diverses phases.

Dans un unique volume, ce *Rite de la profession dominicaine* est destiné, non seulement aux religieux et religieuses de vie consacrée, mais, dans l'optique de vie évangélique, signalée dès le début de l'Introduction générale, il concerne aussi les laïcs, les prêtres et les diacres appartenant aux Fraternités de Saint-Dominique.

Dans une même Introduction, sont présentés les principaux aspects, théoriques et structurels, relatifs aux formulaires d'accueil et de profession, contenant les éléments fondamentaux communs à toutes les branches de l'Ordre. Les quatre parties de ce volume sont respectivement destinées aux Frères, aux Moniales, aux Sœurs et aux membres des Instituts séculiers et de la Société de vie apostolique, aux Laïcs et aux autres membres des Fraternités de Saint-Dominique.

Ce *Rite de la profession dominicaine*, partie du *Rituel du Propre de l'Ordre des Prêcheurs*, est déclaré par moi, édition typique pour les Frères, les Moniales et les membres des Fraternités de S. Dominique. Le Rite destiné aux Sœurs et aux autres membres des Instituts agrégés à l'Ordre, imprimé en complément, leur est en revanche proposé selon la disposition du Chapitre général de Tallaght⁷, comme en son temps leur fut offert le Cérémonial de mon prédécesseur le Maître de l'Ordre, Fr. Martin Stanislas Gillet⁸. Pour sa part, le Décret d'approbation du Siège Apostolique aux suppléments de l'Ordre à la *Liturgie des Heures* et au *Missel Romain*⁹ prévoit l'utilisation du Propre dominicain, par les Sœurs, comme un élément important pour l'agrégation d'un Institut à l'Ordre.

Les traductions et adaptations de ce *Rite de la profession dominicaine* pour les diverses régions linguistiques seront préparées selon les normes du Siège Apostolique et les indications déjà données pour les autres parties de notre *Propre*¹⁰ et qui sont précisées dans l'Introduction générale¹¹.

Que le Seigneur nous concède d'avancer unanimes dans notre vocation et mission communes, avec une unique profession nous engageant à sa suite.

Rome, en notre Curie généralice, le 25 mars 1999, en la solennité de l'Annonciation du Seigneur.

Fr. Timothy RADCLIFFE, O.P.

Maître de l'Ordre

Fr. Vincenzo ROMANO, O.P.

Président de la Commission liturgique de l'Ordre

⁶ Cf. V. Romano, « Il Rito della Professione O.P. », *Analecta O.P.* 1998, fasc. III, pp. 371-407.

⁷ ACG 1971, n. 172 : « Nous donnons commission au Maître de l'Ordre, afin qu'on prévoie une adaptation opportune du rite de vestition et de profession pour les moniales et les sœurs de l'Ordre, en vue de favoriser l'unité de la liturgie de l'Ordre ».

⁸ Cf. *Caeremoniale iuxta ritum S. Ord. Praed. de Receptione ad habitum et de Professione tum temporaria tum perpetua, pro Monialibus eiusdem Ordinis et Sororibus Tertii Ordinis Regularis* (ed. minor), Roma 1930.

⁹ Decreto di approvazione degli "Officia" del *Proprio O.P.* (Prot. CD.671/76), in LHOP, p. VI.

¹⁰ Cf. *Translationes Proprii O.P. linguis vernaculis*, in LHOP, "Intr. gen.", nn. 72-79, pp. LX-LXIII.

¹¹ Cf. nn. 19-23.

LETTRE DE PROMULGATION DU MAÎTRE DE L'ORDRE

[Rituel des malades]

1. À TOUTES LES PERIODES DE NOTRE VIE, nous sommes appelés à suivre le Christ, à l'exemple de notre Père saint Dominique, selon la finalité fondamentale de l'Ordre, qui nous pousse à ce double mouvement de mission et de communion. Ainsi, chaque fois que nous rendons témoignage de la signification évangélique de la souffrance dans les diverses circonstances de notre vie¹, partageant les difficultés de tant de nos frères ou sœurs, nous devenons des prédicateurs effectifs du mystère pascal, de la croix et de la résurrection du Rédempteur. Et, s'il est vrai que « c'est le propre des hommes bons de soutenir réciproquement les infirmités les uns des autres »² pour accomplir la loi du Christ³, les membres de l'Ordre sont appelés « à être attentifs l'un à l'autre, quel que soit son âge ou sa condition de vie, se laissant toucher par les besoins de tous ceux qui souffrent »⁴. En toute circonstance, comme l'a dit le Chapitre général de 1974, « notre sollicitude, qui se manifeste par l'entraide fraternelle et la prière vécue ensemble, témoigne opportunément, dans le monde où nous vivons, de la solidarité créée par l'Évangile, de notre foi en Dieu et de la puissance de la résurrection de son Fils »⁵.

Dans le ministère également de l'Ordre, beaucoup de ses membres rencontrent des malades, des personnes handicapées et des êtres qui, de manière diverse, sont des blessés de la vie. De plus, des frères et des sœurs travaillent dans des hôpitaux ou des établissements de soins. Toutes ces situations constituent une occasion de vérifier le sens de la foi et de la charité qui doit vivifier notre communauté, y compris dans les moments douloureux qui peuvent toucher un frère ou une sœur⁶.

La mémoire de la tradition de l'Ordre

2. Dès le début de l'Ordre, nos Constitutions demandaient aux supérieurs une attention spéciale pour le soin et la visite des malades⁷, et divers Chapitres généraux ont recommandé de « prendre soin charitablement des malades »⁸. En conséquence, lorsqu'il fait un commentaire des charges présentes dans l'Ordre, Humbert de Romans affirme qu'« il n'y a pas de plus grande miséricorde que celle qui s'exerce envers les malades (...), afin qu'on serve Dieu, de tout son cœur, ou mieux Lui dans la personne du prochain, ou bien Lui dans le prochain et le prochain en Lui »⁹. Au cours des siècles, de nombreuses personnes -dans les Confraternités laïques ou dans les Congrégations religieuses modernes agrégées à l'Ordre-, ont exercé le service de la charité évangélique et le ministère de la miséricorde auprès des malades.

Ces orientations institutionnelles et missionnaires prennent leur source dans l'exemple de saint Dominique « qui fut le père et le consolateur des frères malades et de tous ceux qui souffraient »¹⁰. Beaucoup de saints et de saintes dominicains ont également manifesté cette compassion évangélique, comme, par exemple, Marguerite de Hongrie, Catherine de Sienne, Martin de Porrès, Jean Macias, Marie Poussepin, Pierre Georges Frassati et tant d'autres.

¹ Cf. SD, n. 25 : EV, n. 665.

² Humbert de Romans, I, p. 375.

³ Cf. Gal 6, 2

⁴ ACG 1992, p. 231.

⁵ ASOP 1977, p. 144, n. 5.

⁶ Cf. ACG 1992, pp. 231-233 ; VFC, n. 68.

⁷ *I Const.* I 11.

⁸ ACG IV, p. 388 (a. 1360).

⁹ Cf. Humbert de Romans, I, pp. 205 sq.

¹⁰ LCO, n. 9 ; LCM, n. 8 § I.

Rénovation de la tradition liturgique de l'Ordre

3. Nos Constitutions actuelles nous prescrivent¹¹ le soin des malades et l'attention à porter aux frères âgés. Nous devons d'autant plus avoir à cœur ces exigences que notre époque, dans laquelle la société civile, bien que remplie de semences évangéliques et enrichie de nouveaux moyens technologiques, cependant à cause même des mutations démographiques et sociales, est tentée d'insensibilité et de désintérêt envers les personnes physiquement ou psychologiquement non efficaces.

4. En plus des soins fraternels et institutionnels, notre Ordre a toujours été attentif à offrir aux frères et aux sœurs le réconfort spirituel,¹² et à mettre à leur disposition les aides proposées par la liturgie, comme cela est attesté par nos livres liturgiques eux-mêmes¹³. Aujourd'hui, tandis que nous bénéficions de la liturgie rénovée selon l'esprit du IIème Concile du Vatican, nous avons obtenu la possibilité de conserver certains éléments de notre ancien Rite¹⁴. Nous les présentons maintenant, avec ce livre, à l'ensemble de la Famille dominicaine, pour que ses membres puissent en bénéficier d'une manière aisée.

5. Nos communautés ont pu, jusqu'à maintenant, utiliser ces éléments rénovés selon les adaptations approuvées au Chapitre général de 1974 et qui, après avoir reçu la confirmation de la Congrégation pour les Sacraments et le Culte divin, furent imprimés avec les observations de la même Congrégation¹⁵. Maintenant, pour une adéquate réception et actualisation de la tradition liturgique de l'Ordre, nous avons jugé nécessaire d'insérer ces éléments du *Processional*¹⁶ dans une rédaction rituelle complète, rénovée en conformité avec l'*Ordo Unctionis Infirmorum*¹⁷.

6. Notre Rituel présente, pour sa part, des caractéristiques propres, signalées dans l'Introduction générale et aussi dans les « Notes préliminaires » de chaque chapitre. Nous signalons ici quelques unes de ces particularités, qui expriment l'originalité de ce livre rénové :

a) Dans la description des rites on prend toujours en compte la diversité des situations, selon que le frère ou la sœur se trouvent en communauté ou à l'hôpital, selon la présence autour de lui /d'elle d'une grande partie de la communauté ou seulement de quelques uns de ses membres.

b) En outre, les « Notes préliminaires » de chaque chapitre proposent diverses adaptations pour la prière chorale ou commune, si la majorité de la communauté n'a pas la possibilité d'être présente auprès du malade.

c) Des gestes de fraternité, hérités de notre tradition ou inspirés par le contexte actuel de notre vie, sont indiqués ou suggérés pour exprimer le rapport entre la vie fraternelle et la vie sacramentelle.

d) Les textes et les formulaires de notre tradition ont été révisés et sont proposés ensemble avec des éléments modernes. Qu'ils fassent référence à notre tradition ou à la sensibilité humaine et religieuse de notre temps, ils peuvent être parfaitement adaptés, tant dans la réalisation des traductions de ce Rituel, que par le ministre qui utilisera ce livre, selon les circonstances.

e) La possibilité d'employer ce Rituel est principalement offerte à toutes nos communautés de frères, de moniales et de sœurs, comme complément au Rituel romain.

¹¹ LCO, nn. 9-10 ; LCM, nn. 8-10.

¹² Cf. LCO, n. 11 ; LCM, nn. 11-12.

¹³ Cf. PS, pp. 158-186 ; COP, pp. 574-586.

¹⁴ Cf. plus loin, Intr., nn. 1-4.

¹⁵ ASOP 1977, pp. 143-159.

¹⁶ Appelé ainsi dans l'Ordre, depuis le Moyen Âge, ce livre fut dénommé par la suite "Rituel" dans l'ensemble de l'Église. Le *Collectarium* et le *Breviarium* O.P. contiennent aussi ces mêmes rites, avec de légères variantes.

¹⁷ Cf. OUI, nn. 38-39.

7. Les Supérieurs des communautés auront soin que les frères et les sœurs puissent bénéficier des richesses spirituelles et des intentions du renouveau liturgique¹⁸. En application de la *Ratio studiorum*¹⁹, les formateurs initieront les étudiants à la connaissance du Rituel de l'Église et aussi à la signification des rites contenus dans nos livres liturgiques.

Promulgation et traduction de ce Rituel des malades

8. La présente édition du Rituel des malades, qui est une partie de notre Propre approuvée de l'Ordre et soumise à la révision du Siège Apostolique, qui l'avait déjà confirmée quant à ses éléments rituels, qu'elle soit désormais considérée « typique » par tous les membres de la Famille dominicaine, selon les règles propres à chacun.

9. Que soient préparées les traductions de ce livre et les éventuelles adaptations dans les langues modernes²⁰, sous la responsabilité des Provinciaux compétents ou du Provincial mandaté à cet effet, lorsqu'il s'agit d'une commission interprovinciale pour les Provinces appartenant à une unique région linguistique.

Dans la préparation de ces traductions et adaptations on tiendra compte des normes et des indications du Siège Apostolique et des Conférences épiscopales, ainsi que des orientations préparées, à la demande du Maître de l'Ordre²¹, et de ce qui est dit dans les *Prænotanda* du Rituel romain²² ou dans le présent livre liturgique²³. Dans les traductions de ce Propre on pourra insérer des coutumes locales qui auront été approuvées par le Siège Apostolique.

La traduction ou adaptation de ce livre sera envoyée au Maître de l'Ordre : lorsque le texte, après avoir été examiné et les corrections éventuelles intégrées, sera officiellement approuvé par lui, il sera transmis à la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements afin d'en recevoir la confirmation²⁴.

10. « Ayant des dons qui diffèrent selon la grâce qui nous a été accordée, aimons-nous les uns les autres d'une mutuelle affection, rivalisant d'estime réciproque, d'un zèle sans nonchalance, patients dans la détresse, solidaires des frères dans le besoin »²⁵ ; que le Seigneur nous accorde de savoir transformer le mystère de la douleur et de la maladie de chacun de nous en chemin de communion et de salut²⁶.

Donnée à Rome, en notre Curie généralice, le 29 avril 2001, en la fête de sainte Catherine de Sienne.

Fr. Timothy RADCLIFFE, O.P.

Maître de l'Ordre

Fr. Vincenzo ROMANO, O.P.

Président de la Commission liturgique de l'Ordre

Prot. n° : 66/01/593

¹⁸ ASOP 1977, p. 145, n. 7.

¹⁹ Cf. *Ratio studiorum generalis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, Romae 1993, nn. 17-18.

²⁰ Avec le texte latin de cette partie du Rituel, une version en langue italienne et française a été approuvée par l'Ordre et vient à être confirmée par le Siège Apostolique comme édition typique dans ces diverses.

²¹ Cf. V. Romano, *Indicationes quædam pro adaptatione Proprii liturgici O.P. a Provinciis perficienda*, 24 juin 1978, ASOP 1979, pp. 13-30.

²² OUI, nn. 38-39.

²³ "Intr.", nn. 33-36.

²⁴ Cf. SCSCD, "De calendario particularibus atque Missarum et Officiorum Propriis recognoscendis", *Notitiæ* 10, 1974, pp. 87-88 ; *ibid.* 13, 1977, pp. 557-558.

²⁵ Cf. Rm 12, 6. 10. 12. 13.

²⁶ Cf. Catherine de Sienne, *Lettre* 5.

LETTRE DE PROMULGATION DU MAÎTRE DE L'ORDRE

[Rituel des funérailles]

1. LA MORT D'UN FRÈRE OU D'UNE SŒUR, auxquels nous ont unis les liens de la vie fraternelle et de l'engagement apostolique est toujours, pour nos communautés et pour chacun de nous, comme un passage : exode d'un être cher vers Dieu le Père, mais aussi passage du Seigneur qui, au travers de cet événement, délivre un message à une famille, à notre communauté, à des amis.

Une interrogation se fait toujours en nos cœurs, dans notre mémoire : avons-nous assez aimé ce frère, cette sœur ? avons-nous perçu, même de manière discrète, son secret ? avons-nous ressenti ce qu'il (elle) était aussi pour nous à l'intérieur de la grande Famille dominicaine¹ comme un(e) authentique fils (fille) de saint Dominique ? l'avons-nous perçu(e) comme 'l'ami(e) que Dieu nous avait donné(e)', selon une expression attribuée à saint François d'Assise ? Et enfin, l'avons-nous assez visité(e) lorsqu'il (elle) était à l'hôpital ?²

2. C'est en référence à cet arrière-fond de fraternité et d'engagement apostolique qu'il faut situer le sens profond de notre Rituel rénové des funérailles, enraciné dans notre tradition liturgique mais profondément renouvelé à la lumière des orientations du IIème Concile du Vatican, désireux de nous faire accéder, toujours plus, au dynamisme du mystère pascal de Jésus, mort et ressuscité.³

Sur le chemin de la foi

3. L'événement de la mort éclaire la vie. Nous sommes faits pour vivre. Nous aimons la vie pour sa beauté, pour son charme, pour son dynamisme, pour l'amitié, mais aussi pour cette promotion humaine et le service des hommes et femmes de notre temps, auxquels nous sommes très attachés. Vivre est une naissance continue. Pour le croyant en Dieu, Jésus reçoit du Père la puissance de faire accéder les hommes et les femmes, qui croient en lui, à la vie plénière et la résurrection.⁴

4. De nombreux passages de l'Écriture Sainte affirment que, pour celui qui croit en Dieu, notre paix⁵, les difficultés de l'existence, les angoisses, et même le péché et la mort ne peuvent prévaloir sur la force libératrice de l'Esprit⁶. L'intention de Dieu n'est pas de détruire sa création⁷, œuvre admirable du Verbe créateur, mais de la racheter, de la porter à son achèvement. À travers le mystère pascal, « le dernier ennemi à être anéanti, c'est la mort » et « Dieu sera tout en tous »⁸, quand notre foi sera perfectionnée en cette ultime épiclese de l'Esprit Saint à laquelle fait allusion l'Apocalypse : « Voici, je viens faire toutes choses nouvelles »⁹, comme des fleuves qui retournent à leur source¹⁰.

5. Les divers livres de la liturgie rénovée de l'Ordre des Prêcheurs, depuis le *Missale et Lectionarium*, la *Liturgia Horarum*, jusqu'au Rituel dans ses sections « *Ordo professionis* » et « *Ordo Unctionis* », déjà parus, soulignent combien notre vie religieuse apostolique doit être vécue sous le signe du mystère pascal, dans une dimension eucharistique, où se conjuguent la louange du Seigneur et le service de l'humanité, et même de l'ensemble de l'univers.

¹ Cf. ACG 1998, n. 34.

² Cf. Mt 25, 36. 43.

³ Cf. Rm 6, 3-4a.

⁴ Cf. Jn 5, 26-29 ; 6, 39-40. 44. 54 ; 11, 25.

⁵ Cf. Is 9, 5 ; Ép 2, 14.

⁶ Cf. Rm 8, 2. 11.

⁷ Cf. Sg 1, 13.

⁸ Cf. 1 Co 15, 27. 28.

⁹ Ap 21, 5.

¹⁰ Cf. S. Thomas d'Aquin, In III Sent. Prol. ; Somme contre les Gentils, IV, 55.

6. Pour sa part, ce présent Rituel, qui fait suite au *Rituel des malades et de leur assistance spirituelle*, a été rénové selon les grandes orientations données à l'Église par le IIème Concile du Vatican. Il doit nous aider à raviver notre foi en la compassion du Christ¹¹, auteur de notre salut ; à redécouvrir le témoignage évangélique que doit réaliser notre vie fraternelle dans sa dimension commune, apostolique et de prière¹², et à percevoir l'importance de sanctifier, par une liturgie vraie¹³, les étapes qui vont de la mort à la sépulture.

La mort, rupture dans notre communion fraternelle

7. La mort d'un frère, d'une sœur, d'un membre de la Famille dominicaine produit une rupture dans la communauté locale, provinciale, la Congrégation, la Fraternité, et aussi dans l'Ordre.

Même lorsque le deuil intervient, comme cela est assez fréquent en notre temps, après de longues années de vieillesse ou de maladie, la séparation est toujours ressentie douloureusement. Une voix s'éteint, une place reste vide au chœur ou au réfectoire, un sourire manque à la communauté, un poste de travail ou une responsabilité se trouve non pourvu, un apostolat doit être remplacé, le frère (ou la sœur) connu(e) dans le quartier ou dans le lieu de la mission manque au dialogue avec les amis du couvents, de la maison ou de la fraternité.

8. Les familles qui, parfois, avaient consenti avec beaucoup de courage et de renoncement, à confier à la Famille dominicaine un fils ou une fille, ressentent aussi ce deuil, cette rupture. À qui, neveux, nièces, parents... pourront-ils désormais s'adresser avec cette certitude d'être entendu, compris, même lorsque la lumière de la parole du Seigneur leur était délicatement transmise ?

9. Notre expérience chrétienne nous affirme qu'un certain dialogue et une forme d'amitié se poursuivent à l'intérieur de cette vision de foi dont nous parle l'Écriture et nous rappelle la tradition ecclésiale ou dominicaine. Tout défunt, enveloppé de la miséricorde de Dieu et de la supplication de l'Église, participe à la Jérusalem céleste et devient membre actif du Règne de Dieu¹⁴. La liturgie nous rappelle ses grandes réalités et la prière ecclésiale, fortifiée par l'Esprit Saint, nous convie à nous unir à ces témoins privilégiés que sont les saints, saintes, et aussi ces martyrs de notre temps¹⁵. Notre alliance avec la miséricorde divine se trouve confortée et revigorée par l'exemple de ces témoins, nos frères et nos sœurs en Christ et en saint Dominique.

Le Rituel de l'Ordre

10. Dans les lettres de promulgation des diverses sections du *Rituale O.P.*¹⁶, on a eu l'occasion de rappeler comment nous situer par rapport à la tradition liturgique de l'Ordre. Des indications historiques et structurelles opportunes¹⁷ sont fournies dans l'*Introductio generalis*. Pour ma part, et abordant la dernière section de cette lettre, je voudrais souligner quelques aspects plus directement liés à cette liturgie des défunts.

11. Jusqu'à la fin du XXème siècle, l'Ordre des Prêcheurs, ainsi que d'autres Familles religieuses, avait gardé une liturgie des malades et des défunts, dont la richesse et la valeur avaient

¹¹ Hb 5, 9 ; cf. 2, 10.

¹² Cf. ASOP 43, 1977, p. 174 ad n. 5

¹³ Cf. Y. Congar, *Sacerdoce et laïcité*, Paris 1962, p. 166.

¹⁴ Cf. CEC, n. 1682.

¹⁵ Cf. TMA, n. 37 ; *Martyrs dominicains du XXème siècle*, IDI 389, janv. 2001, pp. 22-28.

¹⁶ Proprium OP, III : Rituale, *Ordo in electionibus Superiorum servandus*, Romæ 1992 (= ASOP 1991, pp. 257-288) ; IV : Rituale, *Professionis ritus*, Romæ 1999 (= AOP 1999, n. 1).

¹⁷ Cf. infra, «Intr. gen.», nn. 3-5.

souvent été signalées¹⁸. Un souci de présence et de prières fraternelles vis-à-vis des frères (ou sœurs) malades ou défunts, s'était toujours manifesté, tant dans les orientations concernant les rites eux-mêmes que dans la détermination de l'Ordre relative aux suffrages pour les défunts¹⁹.

12. Récemment, suivant les indications du II^{ème} Concile du Vatican, l'Ordre a réalisé la rénovation de ses propres livres liturgiques, désirant aussi conserver, dans les textes et les rites, les éléments particuliers de sa tradition²⁰.

En conséquence, le Chapitre général de 1974 a approuvé un inventaire des éléments de notre tradition relative à la liturgie des malades et des défunts²¹. Le Chapitre donna mandat au Maître de l'Ordre d'assurer l'édition rituelle²² de ces textes et de ces rites, une fois la confirmation obtenue du Siège Apostolique.

À la suite de nombreuses études²³, et tenant compte des expériences des provinces, des monastères et des congrégations²⁴, ce Rituel a été préparé par la Commission liturgique de l'Ordre que j'avais chargée de cette édition. Maintenant, il est présenté à l'Ordre.

13. Cette section de notre Rituel est directement centrée sur les funérailles et sur les suffrages demandés pour les défunts/défunes à l'intérieur de la Famille dominicaine. De ce livre je désire mettre en évidence quelques aspects spécifiques.

- a) *Le Rite des funérailles du Rituel Romain* recommande de sanctifier les diverses étapes allant de la mort à la sépulture. Ce déroulement traditionnel dans notre Processionnal, est bien mis en valeur par la rénovation de ce livre. Cela devrait permettre une participation authentique des frères et des sœurs à cette liturgie, tenant compte aussi de leurs engagements apostoliques.
- b) *Les suffrages demandés* par les Constitutions de chaque branche de la Famille dominicaine se trouvent opportunément rappelés dans un chapitre de ce Rituel, reprenant aussi des éléments déjà fournis dans le *libellus precum* rénové de l'Ordre²⁵. Ces suffrages sont moins développés qu'ils ne le furent dans l'histoire de l'Ordre²⁶. Les membres de la Famille dominicaine devront s'interroger sur leur fidélité, personnelle et communautaire, à ces exigences. La mise en valeur des divers rythmes de la célébration rappelés plus haut doit permettre à chacun de se situer dans une plus grande vérité par rapport à ce qui nous est demandé.
- c) *La messe des funérailles*, avec le rite du dernier adieu, ainsi que la participation au cimetière, constitue un point culminant de cette liturgie. Nos communautés devront assurer la préparation et le déroulement de cette célébration, avec la même attention pour chacun de ses frères ou de ses sœurs. La pauvreté dans laquelle parfois se déroule l'enterrement de l'un des nôtres ne doit pas empêcher de vivre ces rites dans l'authenticité liturgique et évangélique.
- d) Plusieurs fois, au cours du *Rituel*, est rappelé notre rapport avec la famille et les amis de nos frères ou de nos sœurs. Il faut trouver un comportement approprié, se rappelant la responsabilité de l'Ordre envers chacun de ses membres, mais se souvenant aussi du devoir de

¹⁸ Cf. ASOP 43, 1977, p. 143.

¹⁹ Cf. LCO, nn. 9, 10, 11, 70-75 ; LCM, nn. 8-12, 16-21, 45/2°.

²⁰ Cf. SCSCD, Decr. 25 luglio 1977 : LHOP, p. V.

²¹ ASOP 43, 1977, pp. 149-155.

²² ACG 1974, n. 170.

²³ Cf. D. Dye, *Le rite dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II*, ASOP 43, 1977, pp. 193-275 (= «Notitiæ» 14, 1978, pp. 334-417 ; 463-499) ; A.-G. Fuente, *La Vida litúrgica en la Orden de Predicadores. Estudio en su legislación : 1216-1980*, Romæ 1981 ; M.A. Del Río González, *La liturgia de la Muerte y de las Exequias en la tradición dominicana. Estudio histórico-litúrgico-teológico*, Salmanticæ 1998.

²⁴ Cf. V. Romano, IDI 221, fév. 1985, p. 18 ; ibid. 233, mars 1986, p. 36.

²⁵ LHOP, pp. 764-773.

²⁶ Cf. H. R. Philippeau, *La liturgie dominicaine des malades, des mourants et des morts*, «Archives d'histoire dominicaine» I, Paris 1946, pp. 38-52 ; V. Romano, *Pour l'histoire de l'Office des morts chez les Frères Prêcheurs*, ibid., pp. 232-240 ; A. Dirks, *De officio defunctorum in Ordine Fratrum Praedicatorum*, ASOP 1953-1954, pp. 389-394 ; A. Redigonda, *De hebdomadali Officii defunctorum recitatione apud FF. Praedicatorum*, ASOP 1955-1956, pp. 50-61 ; M.-D. Chauvin, *La liturgie de la mort dans l'Ordre de saint Dominique*, Romæ 1920.

reconnaissance que nous avons envers nos familles, comme on le rappelle aussi opportunément lors des anniversaires.

14. Comme pour le *Rituel de l'onction des malades*, cette section de notre Rituel fournit, avec des textes traditionnels rénovés, des formulaires ou des orientations nouvelles. Il est suggéré aussi ce que les adaptations linguistiques peuvent très légitimement prévoir.

Il convient que les frères, les moniales et les sœurs, et aussi les membres des Fraternités laïques dominicaines, grâce à une présentation appropriée, découvrent la richesse liturgique et spirituelle de ce livre. En particulier, au cours de leurs études, les jeunes frères et sœurs devront être initiés au Rituel Romain et à celui de l'Ordre. La pastorale des funérailles, pour n'être qu'un aspect particulier de notre ministère, peut être très souvent l'occasion d'une expérience missionnaire authentique. Là encore, la compassion de notre Père saint Dominique et le charisme de sainte Catherine de Sienne peuvent nous aider à trouver les paroles et les gestes appropriés.

15. Comme nous le chantons dans la Préface I des défunts : « En notre Sauveur, a resplendi l'espérance de la résurrection bienheureuse ». Au centre de notre foi, se trouve la résurrection²⁷. Déjà conformés au Christ par le baptême qui nous fait agir en hommes libres, sur le chemin commencé avec la profession religieuse, nous grandissons dans l'obéissance jusqu'à la mort.

Promulgation et traduction de ce Rituel des funérailles

16. La présente édition de l'*Ordo Exsequiarum O.P.*, partie de notre Propre approuvée par l'Ordre et soumise à la révision du Siège Apostolique, qui l'avait confirmée quant à ses éléments rituels, sera désormais considérée « typique » par tous les membres de la Famille dominicaine, selon la règle de chacun.

17. Sous la responsabilité des Provinciaux compétents, on préparera dans les langues modernes la traduction et les éventuelles adaptations de ce livre.²⁸

Dans la préparation des traductions et des adaptations, on prendra en considération les normes et les orientations édictées par le Siège Apostolique²⁹ et par les Conférences épiscopales, ainsi que les indications fournies à la demande du Maître de l'Ordre³⁰, et celles qui sont contenues dans l'Introduction du Rituel Romain³¹ et dans ce livre³².

18. Pour nous tous, qui ressentons le poids de la souffrance devant le mystère de la mort, que notre Père saint Dominique soit une aide, selon sa promesse³³, de telle manière que la grande espérance de ceux qu'il enrichit puisse se répandre sur nos contemporains.

Donné à Rome, en notre Curie généralice, en la mémoire de saint Pierre de Vérone martyr, le 4 juin 2001.

fr. Timothy RADCLIFFE, O.P.

²⁷ 1 Co 15, 12-17.

²⁸ Avec le texte latin de cette partie du Rituel, une version en langue italienne et française a été approuvée par l'Ordre et est soumise au Siège Apostolique comme édition typique dans ces diverses langues.

²⁹ SCCD, Declar. *De interpretatione textuum liturgicorum*, 15 sept. 1969 : EDIL I, n. 1963, nota a), pp. 623s. ; CCDDS, Instr. *De usu linguarum popularium in libris liturgicæ Romanæ edendis*, 28 mart. 2001.

³⁰ Cf. V. Romano, *Indicationes quædam pro adaptatione Proprii liturgici O.P. a Provinciis perficienda*, 24 iun. 1978, ASOP 45, 1979, pp. 13-30 ; *Translationes Proprii O.P. linguis vernaculis*, in LHOP, «Intr. gen.», nn. 72-79, pp. LX-LXIII.

³¹ OE, nn. 21-25.

³² Cf. «Intr. gen.», nn. 32-33.

³³ Cf. *Acta canonizationis Bonon.*, nn. 7-8 ; MOPH 16, pp. 127-130.

Maître de l'Ordre

fr. Vincenzo ROMANO, O.P.

Président de la Commission liturgique de l'Ordre

Prot. n° : 66/01/1007



NOUS
FR. CARLOS ALFONSO AZPIROZ COSTA O.P.

PROFESSEUR DE SACREE THEOLOGIE
ET HUMBLE MAÎTRE ET SERVITEUR
DE TOUT L'ORDRE DES PRÊCHEURS

INSTITUTION DE LA COMMISSION LITURGIQUE

Tous les membres de la Famille dominicaine savent bien, et les interventions répétées des chapitres généraux le montrent aussi¹, avec quel soin et combien d'amour pour la tradition notre Ordre s'est consacré ces derniers temps à renouveler la liturgie, en particulier par la révision ou l'adaptation et l'enrichissement des textes anciens et la publication des livres liturgiques du nouveau Propre OP. Le récent chapitre général de Providence en témoigne : « La véritable vie et vocation dominicaine se nourrit de la liturgie : célébrée en communauté, la liturgie anime et alimente cette vie. Elle aide la communauté dans son épanouissement commun et l'union fraternelle. Elle est en fait l'âme et le cœur de notre vie commune. Même dans les petites communautés, où la liturgie est simple, nous devons veiller à ce qu'elle soit digne et belle, consacrer à la célébration un temps suffisant et en outre chanter au moins une partie de l'Office de la Messe » (n° 217).

Le chapitre général de Providence a exprimé sa joie et sa gratitude devant le zèle de la Commission liturgique, en particulier de son président, fr. Vincenzo Romano OP, qui a travaillé infatigablement durant tant d'années à préparer et publier le Propre dominicain (n° 245).

Le moment est venu d'instituer une nouvelle Commission liturgique, qui poursuivra le travail et assumera la responsabilité de publier nos livres liturgiques et de promouvoir la vie de prière de l'Ordre. Après les consultations d'usage, comme le fit mon prédécesseur d'heureuse mémoire, fr. Damian Byrne OP², avec l'autorité conférée par ma charge, j'institue pour un mandat de six ans la Commission liturgique ainsi composée :

fr. Dominique DYE OP, Président
fr. Thomas MCCARTHY OP
fr. Raffaele QUILOTTI OP
fr. Miguel Ángel DEL RÍO GONZÁLEZ OP
Elena MALASPINA, Missionnaire de l'École.

La Commission sera chargée des tâches suivantes :

1) S'occuper de la vie liturgique et de prière dans l'Ordre, préparer nos éditions liturgiques en latin et achever la préparation du Rituel OP. Fidèles à la recommandation du chapitre de Providence (n° 245), nous exhortons la Commission à étudier la possibilité d'insérer dans une future édition du Propre OP quelques pages adaptées de notre auteur mystique Maître Eckhart.

¹ Madonna dell'Arco 1974 n° 16 ; Rome 1983 n° 170 ; Avila 1986 n° 102 ; Providence 2001 n° 214-221.

² Cf. ASOP 92, 1984, p. 294-295.

2) Communiquer avec les Commissions régionales (provinciales ou interprovinciales) durant le travail de traduction et adaptation de nos livres liturgiques, et me conseiller lorsque je dois approuver ces éditions dans les langues nationales pour pouvoir en demander la « confirmation » au Saint-Siège.

3) Informer notre Ordre des nouvelles officielles importantes et/ou de caractère scientifique concernant la liturgie. Utiliser les médias adaptés pour faire connaître aux responsables provinciaux de la liturgie et à tous les frères de chaque province ce qui a trait à la liturgie et la prière (en fournissant, par exemple, des conseils pour les célébrants, des mélodies accompagnant les prières, divers textes et documents spirituels).

4) Entretenir les contacts avec les frères et sœurs chargés de la formation initiale ou permanente dans les provinces, monastères et congrégations, pour connaître ce qui se pratique d'ores et déjà dans la vie liturgique et la prière ou pour avancer des propositions.

5) En accord avec les Assistants généraux, promouvoir ou en tous cas encourager dans l'Ordre l'organisation d'assemblées régionales liées à l'animation liturgique et la prière.

6) Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Commission trouvera aussi l'aide nécessaire auprès de la Curie généralice. Dans ce but il convient que les membres de la Commission me fassent parvenir le programme de leurs activités et le budget envisagé.

Donné à Rome, à notre Curie généralice de Sainte-Sabine, en la fête de saint Albert le Grand, le 15 novembre 2001.

fr. Carlos A. AZPIROZ COSTA OP

Maître de l'Ordre

fr. Jesús HERNANDO OP

Secrétaire

Prot. : 66/01/1617

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les travaux de la Commission liturgique de l'Ordre, et en particulier les comptes-rendus de ses sessions annuelles, sont régulièrement signalés dans les IDI. Voir, par exemple, IDI n. 414, sept. 2003 ; IDI n. 418, janv. 2004 ; IDI n. 425, oct. 2004. À propos du colloque de 1995 concernant le « manuscrit XIV L1 de Santa Sabina », cf. IDI n. 428, janv. 2005 ; et sur la vie et l'œuvre du Père Pierre-Marie GY (+ 20.12.2004), spécialiste dominicain de la liturgie, voir IDI n. 429, fév. 2005 et IDI n. 430, mars 2005.

En février 2004, le frère Thomas McCarthy, ayant quitté son poste de secrétaire général à Santa Sabina, pour rejoindre sa Province dominicaine d'Irlande, fut nommé, à Dublin, directeur des « Dominican Publications ». Il a estimé qu'il ne lui était plus possible de faire partie de la Commission liturgique. Le Maître de l'Ordre a nommé le fr. Frank Borg, liturgiste de la Province de Malte, à ce poste, comme membre permanent de la Commission. Toutefois, le fr. Th. McCarthy, compétent en musicologie, reste correspondant de la Commission liturgique.

Vers la fin de l'année 2005, paraîtra un volume de « Documenta » du *Proprium O.P.*, intitulé : *Additamenta ad Proprium Missalis et Liturgiae Horarum*.